



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
portant sur l'extension de l'usine de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale
sise sur la commune de LABECEDE-LAURAGAIS (11400)
présentée par la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement, en date du 14 janvier 2019, présentée par la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES, en vue de l'extension de l'usine de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sise sur le territoire de la commune de Labécède Lauragais ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU Le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 17 janvier 2019, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée aux rubriques 2780-2b et 2780-3 de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Labécède-Lauragais, commune concernée par l'implantation de l'installation;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du **25 février 2019** au **25 mars 2019 inclus** en mairie de Labécède-Lauragais, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Labécède-Lauragais, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Labécède-Lauragais – 4, rue de la Mairie – 11400 Labécède-Lauragais

- le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00
- le vendredi de 15h00 à 18h00.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à : pref-valterra-labecede@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 10 février 2019** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Labécède-Lauragais, ainsi qu'en mairies de Issel (11), de la Pommarède (11) et Vaudreuille (31), communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - à l'attention de Madame Karine GODET – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Conformément à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dossiers-soumis-a-enregistrement-r2173.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Labécède-Lauragais (11), Issel (11), La Pommarède (11) et Vaudreuille (31) sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Labécède-Lauragais et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

Art. 7 - La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Aude.

Un extrait de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse : www.aude.gouv.fr pendant une durée minimum de quatre semaines.

Art. 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et les maires des communes de Labécède-Lauragais (11), Issel (11), La Pommarède (11) et Vaudreuille (31), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 05 FEV. 2019

Pour le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-François COLOMBET

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général

Claude Vo-Dinh